

COMMUNE DE CIBOURE  
Département des  
Pyrénées Atlantiques

Délibération N° 15/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du MERCREDI 20 MARS 2024 à 19 h 30 à la mairie

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 28

Date de la convocation du conseil municipal :  
Le 14 mars 2024.

Le conseil municipal de la commune de CIBOURE,  
régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie.  
Sous la présidence de M. Eneko ALDANA-DOUAT,  
maire.

**PRESENTS** : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mmes DUTOYA, BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mme IRIGOYEN, M. BOLOGNE, Mme CREPIN, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, M. BILLIOTTE, M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMNBERRY, PERY.

**PROCURATIONS** : M. DUFAU à M. ALDANA-DOUAT, M. ARRIETA à M. BILLIOTTE, Mme OTANO à Mme CREPIN.

**EXCUSEE** : Mme ARIZMENDI.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

-----  
**15) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2024 se déroule sur la base des documents annexés au présent rapport.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du code général des collectivités territoriales. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précisera que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le maire,  
Eneko ALDANA-DOUAT

